

LOT 02 TEMPS 2

DEMOLITION / GROS OEUVRE / MACONNERIE

OBJET

RÉHABILITATION DE LA FERME NEKATOENEA

2 rue d'Armatonde, 64700 Hendaye

Maître d'Ouvrage

CONSERVATOIRE DU LITTORAL

-CdL-

Maître d'œuvre

ALVO architectes

24 rue de Bègles, 33800 Bordeaux

CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

CCTP

00. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	2
01. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	2
01.01 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE CONTRACTUELS.....	2
01.01.01 Normes et DTU applicables.....	2
01.01.02 Hiérarchie des documents.....	3
01.02 INTERFACE AVEC LES AUTRES LOTS.....	3
01.03 CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION.....	4
01.04 PRÉPARATIONS ET EXÉCUTIONS.....	4
01.04.01 CONTRÔLE DES SUPPORTS.....	4
01.04.02 OPÉRATIONS PRÉPARATOIRES.....	4
01.04.03 CONDITIONS D'EXÉCUTION.....	4
01.04.04 MISES EN OEUVRE ET EXÉCUTIONS.....	5
01.04.05 DOCUMENTS À FOURNIR.....	9
01.05 PROTECTION DES OUVRAGES.....	9
01.06 NETTOYAGE.....	9
01.07 GARANTIE ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DÉCENNALE.....	9
02. DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	10
02.01 OBJET ET CONSISTANCE DU MARCHE.....	10
02.02 PRESTATIONS GÉNÉRALES.....	10
02.02.01 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES.....	10
02.02.02 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ.....	11
02.02.03 ÉTUDES TECHNIQUES ET D'EXÉCUTION.....	12
02.03 DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	13
02.03.00 GÉNÉRAL.....	13
a. INSTALLATION DE CHANTIER.....	13
b. NETTOYAGE GÉNÉRAL DE CHANTIER.....	14
02.03.01 PROTECTIONS.....	14
02.03.02 DÉPOSES SPÉCIFIQUES.....	15
02.03.03 DÉPOSES CLOISONS / PLAFONDS ET DIVERS.....	15
02.03.04 PIQUAGE ET PRÉPARATION DES MURS EN PIERRE.....	15
02.03.05 PERCEMENTS ET SAIGNÉES.....	16
a. ENSEMBLE DES PERCEMENTS.....	16
b. SAIGNÉ EN SOL POUR WC.....	17
c. PERCEMENT POUR PRISE D'AIR POÊLE À BOIS.....	17
02.03.06 REPRISES DES SOLS.....	18
a. RAGRÉAGE DOUCHE.....	18
b. SOL WC/CUISINE.....	18
02.03.07 DIVERS MAÇONNERIE.....	19
a. REPRISE COFFRET EXISTANT.....	19
b. FIXATIONS POTELETS.....	19
c. DALLE POUR PAC.....	19

00. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Chaque entreprise doit prendre connaissance du CCG « Généralités communes » qui traite des informations et prescriptions communes à tous les intervenants du projet.

Dans le cadre de ses travaux, chaque entrepreneur est notamment tenu au respect de l'ensemble des prescriptions, normes et règlements connus à la date de la remise son offre. L'entreprise doit s'être assurée qu'il n'y a ni manque, ni double emploi dans les prestations fournies au titre de chaque chapitre du lot dont elle est responsable afin d'assurer un achèvement complet des travaux dans les règles de l'Art et pour la bonne construction.

Pour ce faire, l'entrepreneur sera tenu de prendre connaissance des prestations de tous les lots pour s'assurer que les prestations de son lot sont complètes et compatibles.

L'entrepreneur sera tenu de prévoir dans ses dépenses tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une construction à forfait pour les travaux de son lot.

Les travaux comporteront l'ensemble des finitions et accessoires pour aboutir à la parfaite finition des ouvrages.

L'Entrepreneur devra réceptionner les supports sur lesquels il doit mettre en oeuvre ses ouvrages, car le fait d'avoir exécuté les travaux de Maçonnerie constituera une acceptation sans réserve des supports.

L'entreprise est tenue de consulter les plans et détails fournis ou à commander à l'appui du présent descriptif. Il ne pourra jamais prétendre les avoir ignorés.

L'adjudicataire contracte, par le seul fait de soumissionner, l'obligation d'exécuter, dans le cadre de sa profession et en parfaite connaissance de toutes les parties du descriptif et des plans, l'intégralité des travaux nécessaires à la bonne exécution des ouvrages.

Dans le cas de contradictions, entre les plans et la présente description, l'entrepreneur est tenu de les signaler avant remise des offres au Maître d'oeuvre, qui communiquera sa décision par écrit.

01. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

01.01 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE CONTRACTUELS

01.01.01 Normes et DTU applicables

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation applicable en France telle qu'elle se trouvera être en vigueur à la date de remise des offres.

En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques, les exemples de solutions et/ou le(s) document(s) suivant(s) :

Les listes données ci-dessous ne sont pas limitatives.

NORMES:

- Normes Françaises

- Règles ou règlements administratifs

D.T.U.:

Seront applicables :

- Les Prescriptions ayant valeur de Cahier des Charges D.T.U.
- Les règles de calcul D.T.U. et autres documents D.T.U.

AUTRES DOCUMENTS:

- Les recommandations et conseils des fabricants des divers matériaux et accessoires utilisés par l'entreprise dans la composition de ses ouvrages.
- Avis techniques délivrés par le CSTB.
- Les instructions techniques établies par le ministère de l'intérieur.
- Les cahiers du CSTB
- Avis techniques et agréments européens
- Règles professionnelles
- Réglementation de Sécurité contre l'incendie et Sécurité du travail

Les DTU donnés ci-dessous ne sont pas limitatifs.

- DTU 20.1 : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs
Référentiel principal pour la maçonnerie, encadrements, rejingots, appuis.
- DTU 20.13 : Murs en pierre
Applicable pour les rejingots ou encadrements réalisés en pierre.
- DTU 26.1 : Enduits aux mortiers de liants hydrauliques
Pour la finition des encadrements après maçonnerie.
- DTU 36.1 : Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures
- DTU 25.41: ouvrages en plaques de plâtre
- DTU 20.13 : cloisons maçonnées
- DTU 60.1: plomberie sanitaire
- DTU 65.11: chauffage

01.01.02 Hiérarchie des documents

En cas de conflit :

1. Clauses communes du marché
2. Présent CCTP
3. DTU, CCTG, normes

01.02 INTERFACE AVEC LES AUTRES LOTS

L'entrepreneur soumissionnaire est tenu de prendre connaissance complète du projet et du CCTP tous corps d'état, et d'en respecter chaque clause. Des renseignements complémentaires seront mis à sa disposition par la Maîtrise d'œuvre. L'entrepreneur est tenu de consulter les devis descriptifs des autres corps d'état, afin d'être parfaitement renseigné sur les ouvrages destinés à être démolis, percés et où maçonnés. Une interaction forte est pressentie avec les divers réseaux des lots électricité, plomberie/CVS, fumisterie. Il devra réceptionner les supports

avant exécution de ses travaux et faire consigner cette réception en mentionnant toutes les réserves qu'il jugera nécessaire.

01.03 CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX TRAVAUX DE DÉMOLITION

Le chantier ne sera ouvert qu'après autorisation régulière délivrée par les services compétents. L'entrepreneur devra respecter les heures d'ouverture du chantier qui lui auront été notifiées. Aucun trouble ne devra être, en dehors de ces heures, apporté à la tranquillité du voisinage. En tout état de cause, l'entrepreneur sera tenu de respecter les modifications des horaires de travail qui pourraient éventuellement lui être imposées en cours de chantier.

01.04 PRÉPARATIONS ET EXÉCUTIONS

01.04.01 CONTRÔLE DES SUPPORTS

Quels que soient les travaux préconisés par la Maîtrise d'œuvre, il appartiendra à l'Entrepreneur, au titre du présent lot, avant toute intervention de sa part, de reconnaître les fonds existants et de s'assurer de leur nature et de leur qualité.

Pour ce qui est des supports neufs, il devra procéder à leur reconnaissance et bien veiller à ce qu'ils soient conformes aux prescriptions du DTU et du CCTP du lot intéressé.

Le commencement des travaux vaudra acceptation sans réserve des supports par l'entreprise.

Etat des supports:

L'entreprise du présent lot doit livrer les supports bien propres, débarrassés de tous déchets et matériaux, de quelque nature que ce soit, susceptible de gonfler ou de provoquer des réactions sur les mortiers de dressement ou d'application, ou d'empêcher leur adhérence.

Il sera veillé tout particulièrement, à l'enlèvement et au nettoyage absolu des projections et aux tâches d'huile, de graisse, etc...

L'état des supports destinés à recevoir les revêtements scellés ou collés sera soumis à l'agrément et à la réception préalable du Maître d'Ouvrage et des entreprises concernées.

01.04.02 OPÉRATIONS PRÉPARATOIRES

L'entrepreneur du présent lot est tenu de remédier aux défauts de surface des matériaux pour assurer une présentation conforme aux souhaits de la Maîtrise d'œuvre, suivant les opérations portées aux descriptifs.

Les opérations préparatoires seront exécutées en conformité avec les prescriptions techniques du C.S.T.B. et du présent document, avec le maximum de soin, afin d'assurer un travail exempt de toute critique.

01.04.03 CONDITIONS D'EXÉCUTION

COUPURES DE BRANCHEMENTS

Il appartiendra à l'entrepreneur de prendre contact en temps voulu avec les services techniques concernés pour s'assurer que toutes les dispositions ont été prises en ce qui concerne les démontages ou coupures des branchements eau, électricité et éventuellement gaz, téléphone ou autres.

RÉCUPÉRATION DE MATÉRIELS, MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS

Certains matériaux de récupération seront à laisser à la disposition du maître de l'ouvrage. Ces matériaux qui sont définis, seront à déposer avec soin, à trier et à ranger par l'entrepreneur dans l'enceinte du chantier, aux emplacements qui lui seront indiqués en temps opportun.

Ces sujétions de récupération font partie du prix du marché.

En dehors de ces matériaux récupérés et rangés, l'entrepreneur aura la liberté de récupérer tous les matériaux de son choix, mais il devra les évacuer du chantier en même temps que les gravois.

Tous les autres matériaux, quels qu'ils soient, en provenance des démolitions, qu'ils soient susceptibles de réemploi ou non, seront acquis à l'entrepreneur qui pourra en disposer à son gré après enlèvement du chantier.

Les matériels et matériaux à récupérer, le cas échéant, sont définis au descriptif.

LIMITES DE TERRAIN

Préalablement à l'exécution de tous les travaux, l'entrepreneur devra repérer exactement les limites d'alignement, conjointement avec les services administratifs concernés et les propriétaires mitoyens ou riverains.

DÉCLARATION D'INTENTIONS DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX

Suivant décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991, avant d'entreprendre tous travaux de terrassement, l'entrepreneur titulaire du présent lot, devra (en domaine public comme en domaine privé), adresser une déclaration de commencement de travaux aux exploitants d'ouvrages de transport et de distribution intéressés (ouvrages de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques, de transport ou de distribution de gaz, installations électriques souterraines ou aériennes, ouvrages de télécommunications, de prélèvement et de distribution d'eau, réservoirs d'eau destinée à la consommation humaine, ouvrages de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude ou glacée, ouvrages d'assainissement).

RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur titulaire du marché demeurera responsable des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les vibrations, sur le chantier ou à des tiers, mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux publics, etc.

Il sera également rendu responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation.

En aucun cas, le maître de l'ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liés au chantier et survenus à des tiers.

01.04.04 MISES EN OEUVRE ET EXÉCUTIONS

Lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur sera responsable de l'entretien du chantier en état de propreté, les entrepreneurs des autres corps d'état ayant dû faire constater par la Maîtrise d'œuvre la remise au net générale, y compris lavage des sols, avant de quitter le chantier.

BRUITS DE CHANTIER

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. À défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux seront strictement applicables.

Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement

supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé aux entrepreneurs de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix des marchés.

SALISSURES DU DOMAINE PUBLIC

Pendant toute la durée des travaux, les voies, trottoirs, etc., du domaine public devront toujours être maintenus en parfait état de propreté. En cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences.

PRESCRIPTIONS D'EXÉCUTION

Lors de l'exécution des travaux de démolition, l'entrepreneur devra prendre toutes précautions pour éviter la chute de matériaux ainsi que tous effondrements même partiels pendant la durée des travaux.

L'entrepreneur devra prévoir tous échafaudages, planchers et barrières de garantie, garde-gravois, etc., ainsi que tous étalements, étré sillonnements, etc., qui s'avéreront nécessaires pour l'exécution des travaux.

Il devra également, si les conditions météorologiques le rendent nécessaire, prendre toutes mesures pour éviter des projections de poussières aux abords du chantier.

Il sera formellement interdit de faire brûler sur place des bois ou autres matériaux combustibles en provenance des démolitions.

Il est bien entendu que l'entrepreneur sera tenu à la réparation et remise en état sans indemnité de tous dommages causés par le fait de ses travaux.

L'ensemble des travaux de dépose et de démolition devra être exécuté avec le plus grand soin afin de préserver les ouvrages conservés et limiter toute dégradation des existants. Les candidats devront détailler dans leur offre les modalités de mise en œuvre envisagées, notamment les méthodologies de dépose, les protections prévues, les moyens humains et matériels affectés au chantier ainsi que les conditions d'exécution des travaux. La qualité, la pertinence et le niveau de détail des dispositions proposées seront pris en compte dans l'analyse des offres.

UTILISATION DE GROS ENGIN

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les risques que pourrait éventuellement présenter l'utilisation de gros engins pour l'exécution des travaux.

En tout état de cause, il est ici formellement spécifié que l'utilisation de tels engins ne devra en aucun cas :

- causer des vibrations d'une ampleur telle qu'elles seraient perceptibles dans les bâtiments existants ;
- entraîner par suite des manœuvres et des vibrations, des désordres, si minimes soient-ils, aux constructions existantes.

MÉTHODES DE DÉMOLITION

Les méthodes de démolition sont laissées à l'appréciation de l'entrepreneur qui adoptera les dispositions qui lui conviennent.

Il est toutefois formellement spécifié que les méthodes de démolition devront rester dans le cadre de la réglementation et des instructions qui lui seront données par les services compétents.

L'entrepreneur devra lors de ce choix, tenir compte qu'il devra assurer dans tous les cas :

- La sécurité du personnel et la sécurité du public ;
- La conservation sans dommages des propriétés voisines bâties ou non bâties ;
- La protection des ouvrages et constructions conservés contigus ou situés à proximité ;
- L'étanchéité des constructions contiguës ;

- Toutes autres obligations qui lui seraient imposées par les conditions particulières du chantier.

PERCEMENTS ET SAIGNÉES

Les percements repérés sur les plans sont donnés à titre indicatif et ne sauraient être considérés comme exhaustifs. L'entreprise est réputée avoir pris connaissance de l'ensemble du projet et devra intégrer dans son offre un forfait global couvrant la totalité des percements, carottages et réservations nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages, y compris ceux qui pourraient apparaître en cours d'études d'exécution ou de chantier sans modification du programme.

Aucune plus-value ne sera acceptée au titre d'un nombre de percements supérieur à celui figurant sur les documents graphiques de consultation, dès lors qu'ils demeurent nécessaires à la réalisation des ouvrages prévus au marché.

RÉCUPÉRATION DE MATÉRIELS, MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS

Certains matériaux de récupération seront à laisser à la disposition du maître de l'ouvrage.

Ces matériaux qui sont définis, seront à déposer avec soin, à trier et à ranger par l'entrepreneur dans l'enceinte du chantier, aux emplacements qui lui seront indiqués en temps opportun.

Ces sujétions de récupération font partie du prix du marché.

En dehors de ces matériaux récupérés et rangés, l'entrepreneur aura la liberté de récupérer tous les matériaux de son choix, mais il devra les évacuer du chantier en même temps que les gravats.

Tous les autres matériaux, quels qu'ils soient, en provenance des démolitions, qu'ils soient susceptibles de réemploi ou non, seront acquis à l'entrepreneur qui pourra en disposer à son gré après enlèvement du chantier.

Les matériels et matériaux à récupérer, le cas échéant, sont définis au descriptif.

A la fin de son chantier, il assurera le nettoyage soigné des propriétés voisines, et du domaine public. Dans le cas où le manque de protections amènerait à des travaux de remise en état, ces derniers seraient à la charge de l'entrepreneur.

Les frais d'enlèvement, de transport et dépôt aux décharges publiques des délivrés et gravats seront à la charge du présent lot, et inclus dans le coût des ouvrages de démolition, décrits au présent CCTP.

Dès les travaux de démolition réalisés, l'entrepreneur devra procéder à un relevé précis du bâtiment concerné, comprenant la cotation des nouveaux périmètres extérieurs. Sur ce relevé seront notées toutes les particularités apparues au cours des démolitions. Ce relevé sera transmis au Maître d'oeuvre pour la mise au point des plans si nécessaire.

L'entrepreneur devra assurer la coordination des travaux de démolition (notamment lot Maçonnerie – Gros- OEuvre, Charpente, Couverture - Zinguerie, V.R.D., ou autres corps d'état suivant besoins), avec les titulaires des corps d'état concernés.

Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- Les documents techniques applicables aux travaux de Terrassement, de Gros OEuvre, de Béton Armé et de Démolition.

TRANSPORT DES DÉBLAIS

Les moyens de transport sont choisis de telle sorte que leur circulation sur le chantier, en particulier au voisinage des fouilles, ne provoque aucun dommage à ces dernières ainsi qu'aux ouvrages en cours et aux constructions existantes.

DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES

En cas de découvertes de trésors, objets d'art et antiquités dans les fouilles, ou les démolitions, l'entrepreneur est tenu d'en informer le Maître de l'Ouvrage, à charge par celui-ci d'aviser les autorités compétentes. Le Maître d'Ouvrage reste propriétaire des richesses, objets et autres de son sous-sol dans les limites définies par le Code Civil.

Protection des opérateurs

L'entrepreneur devra mettre à disposition des ouvriers des équipements de protection individuelle (EPI) appropriées : vêtements jetables, appareils de protection respiratoire. Compte tenu de la nature des travaux (durée, pénibilité, nécessité de conserver un champ de vision intégrale), le demi-masque en caoutchouc doté d'un filtre anti-poussière P3 est généralement l'appareil approprié.

Les demi-masques en caoutchouc doivent être personnalisés et faire l'objet d'une procédure journalière de nettoyage et de changement de filtre.

Le demi-masque filtrant jetable type FFP3 peut être utilisé pour les travaux de courte durée. Il doit être jeté en fin de poste.

Chaque fois que l'utilisation d'outils génère des poussières, il convient d'utiliser un demi-masque à ventilation assistée avec filtre TMP3.

L'entrepreneur devra mettre à disposition en quantité adaptée à l'effectif, des installations permettant aux intervenants de se déshabiller, de revêtir les EPI, de prendre une douche d'hygiène corporelle en fin d'intervention, de se rhabiller.

Nettoyage du chantier

Dans le cadre de la réhabilitation, protéger les installations en place.

Nettoyer après dépose en utilisant les moyens et matériels appropriés au type d'opération (aspersion ou aspiration avec filtres à très haute efficacité).

Traitement des effluents de la (ou des) zone(s) de travaux

Les effluents en provenance de la (ou des) zone(s) de travaux devront être contrôlés en permanence. Dans le cas où ils resteront en dessous de la valeur fixée par voie réglementaire en ce qui concerne le poids de matière totale en suspension par m³ d'effluent, ils pourront être déversés dans le réseau d'évacuation.

Dans le cas contraire où les contrôles feront apparaître une valeur supérieure à celle autorisée, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour assurer l'évacuation de ces effluents dans des conditions répondant à la réglementation. Les eaux de lavage seront récupérées aux points de ramassage et devront passer par une série de filtres avant rejet à l'égout ou en milieu naturel.

FIN DE TRAVAUX

En fin de travaux et pour restitution du bâtiment, l'entrepreneur devra effectuer tous les travaux, contrôles, analyses et autres, dans les conditions fixées par la réglementation

Nettoyages

Il s'agit :

- Du nettoyage des zones concernées
- De la fixation des fibres éventuellement résiduelles ;
- Du nettoyage final humide ;
- Du traitement de la zone par micro pulvérisation.

Démontage des installations et remise en état d'origine

Cela comprend :

- Le démontage, dépose de toutes les installations de protection et autres ;
- La mise en doubles sacs des derniers déchets et poussières ainsi que de tous les matériels et équipements contaminés, sortie et mise en récipients et enlèvement dans une décharge autorisée ;
- Le démontage et repli des installations de chantier et remise en état des emplacements ;
- L'enlèvement de la signalisation de chantier.

TRAIT DE NIVEAU

L'entrepreneur du présent lot devra le positionnement du trait de niveau à tous les étages. Celui-ci sera situé à +1,00m au dessus du niveau fini des planchers. Il en devra la lecture à tous les autres corps d'état.

01.04.05 DOCUMENTS À FOURNIR

L'entreprise fournira tous les éléments nécessaires de documentation à la mise en oeuvre, l'exécution et l'entretien des prestations constituant son lot. Dans tous les cas les détails d'exécutions devront correspondre à l'esthétique souhaitée par l'architecte en ce qui concerne états de surface, finitions d'angles, assemblages.

En outre, l'Entrepreneur est tenu de compléter lui-même et de prévoir tout ce qui doit normalement entrer comme travaux de sa profession dans la construction projetée afin de participer pleinement à son parfait achèvement.

01.05 PROTECTION DES OUVRAGES

Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur titulaire du présent lot devra la protection de la totalité de ses ouvrages. Cette protection sera réalisée par un système qui garantisse la protection efficace de ses ouvrages.

Elle sera maintenue toute la durée nécessaire aux frais du présent lot.

Quel que soit le procédé utilisé, l'entrepreneur sera responsable des dégâts occasionnés par lui.

01.06 NETTOYAGE

En dehors des nettoyages journaliers que l'entreprise devra effectuer, en fin d'opération, et avant traitement des sols, il sera procédé par le présent lot à un nettoyage soigné des revêtements comprenant le balayage et le lessivage.

01.07 GARANTIE ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DÉCENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction. Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

02. DESCRIPTION DES OUVRAGES

02.01 OBJET ET CONSISTANCE DU MARCHE

Le présent CCTP a pour objet la réhabilitation de la ferme Nekatoenea située sur le domaine d'Abbadia, accessible au 2 rue d'Armatonde, 64700 Hendaye et plus précisément la démolition, le curage et la maçonnerie nécessaire aux opérations de rénovation globale de la ferme.

Les travaux comprennent :

- La curage des logements, dépose doublage cloison en plâtre
- dépose de la cuisine et des salles de bain
- La dépose de la cloison de la cuisine
- La création d'une ouverture dans une cloison plâtre.

02.02 PRESTATIONS GÉNÉRALES

02.02.01 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ETAT DES LIEUX

L'entrepreneur devra se rendre compte de la situation des lieux, de la nature des terrains et des ouvrages existants.

Les dessins et documents figurant au dossier du projet et concernant l'état des lieux, ne constituent que des éléments d'information. Le Maître d'oeuvre et le Maître d'Ouvrage ne sauraient en aucune manière être mis en cause en raison des erreurs ou inexactitude que ces documents pourraient contenir.

L'entrepreneur devra donc, sur place, vérifier et compléter sous son entière responsabilité, les renseignements fournis par les dessins et les divers documents.

Ces travaux devront respecter scrupuleusement les consignes données par le coordonnateur SPS dans le PGCSPS et tout particulièrement l'isolement du chantier par rapport au tiers (personnel et public).

L'entrepreneur devra avant de commencer les travaux faire un constat d'état des lieux avec les abords du projet (constat par un huissier assermenté).

Cet état des lieux sera complété par des photos ou tout élément rendant compte de l'état des zones non concernées par les travaux et de leurs abords existants. Les frais sont à la charge du présent lot.

Cet état des lieux devra être fait en présence du Maître d'Ouvrage et des utilisateurs.

Il apportera une attention toute particulière à garder les voies publiques dans un parfait état de propreté

AUTORISATION DE VOIRIE:

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations diverses de voirie auprès des services compétents et les frais éventuels de voirie correspondant si celles-ci sont caduques.

DROIT DES TIERS:

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur devra prendre tous renseignements auprès des services techniques compétents pour connaître le tracé des réseaux existants et éviter toute détérioration.

En cas de détérioration accidentelle, l'entreprise devra la remise en état complète du tronçon détérioré.

L'entrepreneur du présent lot devra également veiller à maintenir, dans leur état d'origine, les voiries publiques qu'il serait amené à emprunter et ne pourra refuser d'exécuter tous les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en état demandés par les services techniques compétents.

L'entrepreneur devra avoir l'accord des Services municipaux pour toute exécution d'ouvrage en bordure de la voie publique.

RÉGLEMENTATION THERMIQUE:

L'entreprise devra prendre en compte la réglementation thermique en vigueur et respecter la réglementation thermique 2020 « élément par élément ».

RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

L'entreprise devra prendre en compte la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées

02.02.02 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

SÉCURITÉ DU TRAVAIL:

L'entrepreneur devra respecter les prescriptions du coordonnateur de sécurité.

La sécurité anti-chutes réglementaire sera prévue par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur concernant la protection des travailleurs, ainsi que le respect des consignes de sécurité en vigueur pour l'utilisation des moyens de manutention et travail en hauteur (filets, harnais, etc.).

D'une façon générale, il devra veiller à ce que tous les dispositifs de sécurité réglementaires soient mis en place : filets antichutes, platelage sur trémies, équipement électrique mobile avec ses protections, etc... Il devra en assurer le maintien en bon état de fonctionnement.

Il devra vérifier que le personnel à sa disposition (quelle que soit la qualification) utilise les dispositifs de sécurité individuel (casques, baudriers anti-chutes, etc.)

En cas de défaut, le Maître d'œuvre peut ordonner l'exécution de telle ou telle mesure de sécurité qu'il estimerait indispensable, aux frais de l'entrepreneur, sans que celui-ci puisse faire une demande de supplément.

ÉCHAFAUDAGE, NACELLE ET GARDE-CORPS:

L'entreprise aura à charge, dans son offre, la location, le montage et le démontage, durant la totalité du temps nécessaire à l'exécution de ses prestations, des équipements suivants : échafaudage, nacelle et garde-corps ainsi que de tous les accessoires permettant la bonne exécution de toutes les prestations du lot.

LOCALISATION : ENSEMBLE DE L'OPÉRATION

MAINTIEN EN ÉTAT DES RÉSEAUX:

L'entrepreneur sera responsable du maintien en bon état de service des réseaux, clôtures et installations de toutes natures, publiques ou privés, affectés par ses propres travaux, aussi bien à l'intérieur du terrain qu'à l'extérieur. Il devra de ce fait faire procéder à tous travaux nécessaires de réparation, de réfection ou de nettoyage. Il devra n'apporter aucune gêne à la circulation.

L'entrepreneur devra conduire les travaux de manière à maintenir l'écoulement des eaux traversant le site dans des conditions convenables.

Dans le cas de découverte de canalisations existantes « non indiquées sur les plans » et en fonctionnement, l'entrepreneur devra avertir immédiatement le Maître d'oeuvre afin de prendre les décisions qui s'imposent : soit le maintien de cette canalisation, soit son détournement.

En cas d'urgence ou de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

LOCALISATION : ENSEMBLE DE L'OPÉRATION

NETTOYAGE ET REPLIEMENT:

L'entreprise sera responsable de l'entretien journalier des zones occupées par ses propres travaux. Tous les gravats, ordures, décombres, etc... seront évacués régulièrement à la décharge publique. Après l'exécution des travaux de son lot, l'entreprise devra un nettoyage complet du chantier. Tous les engins, grues, matériaux et matériels seront dégagés.

Chaque entreprise a également à sa charge le nettoyage de ses ouvrages.

En cas de non-respect de cette clause, le maître d'oeuvre fera effectuer le nettoyage aux frais de la ou des entreprises fautives.

LOCALISATION : ENSEMBLE DE L'OPÉRATION

MESURE DE SECURITE RELATIVES A LA PRÉSENCE DU PUBLIC

L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des personnes extérieures au chantier pouvant être amenées à circuler à proximité des zones d'intervention, notamment les salariés du CPIE, les visiteurs, les partenaires ou les promeneurs fréquentant le domaine.

À ce titre, il devra notamment :

- Mettre en place une signalisation visible et réglementaire aux abords de la zone de travaux, interdisant l'accès au public.
- Installer des protections physiques adaptées (barrières, filets de protection, balisage, etc.) assurant l'isolement des zones à risque.
- Veiller à ce qu'aucun matériel, outil ou élément de charpente ne puisse présenter un danger en cas de chute ou de manipulation accidentelle.
- Organiser les phases de chantier de manière à limiter les nuisances et à assurer un cloisonnement efficace entre la zone de travaux et les espaces accessibles au public.

Toute intervention devra être précédée d'une analyse des risques prenant en compte la spécificité du site occupé, avec mise en œuvre des mesures correctives nécessaires. Ces mesures devront être compatibles avec le Plan de Prévention ou le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) le cas échéant.

02.02.03 ÉTUDES TECHNIQUES ET D'EXÉCUTION

ÉTUDES D'EXÉCUTION:

Les plans contenus dans le présent dossier d'appel d'offres seront complétés, à la charge de l'entreprise, par des plans d'exécution (plans d'atelier et de chantier) au format PAPIER et DWG.

Tout complément d'études ou de prestations des autres lots liés à une adaptation ou une variante de l'entreprise sera à sa charge.

Les études d'exécution seront soumises à l'agrément du bureau de contrôle et de la maîtrise d'oeuvre avant toute fabrication ou mise en oeuvre.

Ces plans devront tenir compte de toutes les réservations, feuillures, etc. de tous les corps d'états et faire également l'objet de vérification et visa par toutes les entreprises avant exécution.

DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS:

Après l'exécution des travaux du présent chapitre, l'entreprise fournira un dossier complet des ouvrages exécutés comprenant notamment :

- Les plans des ouvrages exécutés,
- Les notes de calculs et justifications éventuelles,
- Les P.V. d'essais et de contrôle,
- Les fiches et avis techniques des ouvrages et produits mis en oeuvre

Ce dossier sera fourni en 1 exemplaire tirages papier. Les plans seront fournis également sous format numérique (PDF, DXF et DWG) par mail ou sur clé USB.

02.03 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Avant toute prestation, l'entreprise prendra connaissance :

- des prestations dues AVANT DÉMOLITION par les autres lots pour isolement du chantier
- les équipements sanitaires et des réseaux électriques existants seront déposés par les lot ELEC ET CVS, par soucis de maintien des équipements nécessaires au réemploi in situ
- des prestations dues AVANT DÉMOLITION par les services concessionnaires

Les travaux concernant le présent lot comprennent :

- déposes spécifiques ;
- dépose cloisons, plafonds et divers ;
- tranchées éclairage extérieur ;
- Percements et saignées divers, entre autre pour les besoins des lots ELEC et CVS, notamment tous les percements $\geq$ au $\varnothing 150$;
- ragréages et reprises de sols ;
- piquage d'enduit ;
- divers maçonnerie.

Pour l'ensemble des tranchées et gainage se reporter aux besoins mentionnées aux lots électricité/CVS - cf PLANS/CCTP/DPGF LOT ELECTRICITÉ/LOT CVS réalisés par le BET ENERGECO.

02.03.00 GÉNÉRAL

a. INSTALLATION DE CHANTIER

Le présent lot, conformément au paragraphe **02.02.02 – Hygiène et Sécurité**, devra assurer l'ensemble des sujétions nécessaires à l'installation, au maintien et au repli de chantier liées à ses prestations.

Travaux comprenant :

- Installation et repli de chantier ;
- Signalisation, balisage et protections conformément au PGCSPS ;
- Participation aux installations communes et à la base vie ;
- Nettoyage régulier des zones de travail et évacuation des déchets vers les filières agréées ;
- Remise en état des lieux en fin d'intervention.

Toutes les manutentions, protections, nettoyages et sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages sont réputées incluses dans les prix du marché.

Tranche Ferme à chiffrer :

LOCALISATION : ensemble de l'opération - zone autour de la ferme

nota : le lot VRD se charge de signaler et sécuriser sa zone d'intervention (entre compteur Linky existant et Ferme)

b. NETTOYAGE GÉNÉRAL DE CHANTIER

Réalisation des nettoyages généraux du chantier, comprenant l'évacuation des gravats et déchets, le balayage et le nettoyage des zones de travaux, afin de maintenir un chantier propre tout au long de l'opération.

Interventions à prévoir :

- Nettoyage complet après les travaux de démolition et curage ;
- Nettoyage général à mi-chantier avant démarrage des travaux de second œuvre ;
- Nettoyage final avant réception et livraison des ouvrages.

Toutes sujétions nécessaires à la parfaite propreté des locaux et des abords.

Le présent poste concerne les nettoyages généraux communs du chantier. Chaque entreprise demeure responsable du nettoyage quotidien de sa zone d'intervention, de l'évacuation de ses propres déchets et du maintien en état de propreté de ses ouvrages pendant toute la durée du chantier.

Tranche Ferme à chiffrer :

LOCALISATION : ensemble de l'opération

02.03.01 PROTECTIONS

Protection des l'ensemble des murs, sols et ouvrages conservés de la ferme avant travaux. Y compris le maintien de cette protection au cours du chantier.

Travaux comprenant:

- La protection du sol en pierre et des chapes béton
- La protection des parquets existants
- La protections des ouvrages conservés (escaliers y compris main courante, rambarde mezzanine)

Nota : protections des éléments verticaux (refends pierres, cloisons) et plafonds prévues par le lot 04 - correcteur thermique.

Tranche Ferme à chiffrer :

LOCALISATION : Ferme RDC, R+1 et Mezzanine

02.03.02 DÉPOSES SPÉCIFIQUES

Les travaux de dépose devront être exécutés avec soin. Les candidats devront détailler les modalités de mise en œuvre prévues. La pertinence et la qualité des méthodologies proposées seront prises en compte dans l'analyse des offres. Cf paragraphe 01.04.04 concernant les mises en œuvre et exécution. La gestion des déchets est incluse sauf si réemploi indiqué.

Travaux comprenant :

- La dépose des 3 cuisines : 2 dans les logements artiste + 1 cuisine commune - conservation de l'électroménager suivant demande MOA
- La dépose des 2 salles de bain dans les logements d'artiste y compris faïence et sol
- La dépose des penderies au RDC et R+1 dans logement 1
- La dépose d'une partie des portes intérieures

Tranche Ferme à chiffrer :

LOCALISATION : Ferme RDC, R+1 et Mezzanine

02.03.03 DÉPOSES CLOISONS / PLAFONDS ET DIVERS

Les travaux de dépose devront être exécutés avec soin. Les candidats devront détailler les modalités de mise en œuvre prévues. La pertinence et la qualité des méthodologies proposées seront prises en compte dans l'analyse des offres. Cf paragraphe 01.04.04 concernant les mises en œuvre et exécution. Y compris la gestion des déchets.

Une dépose soigneuse est demandée car une conservation est prévue de la quasi-totalité des plafonds, des cloisons existantes ainsi que des sols.

Travaux comprenant :

- La dépose **soigneuse** de l'ensemble des doublages périphériques
- La dépose **soigneuse** de la cloison de la cuisine travailleurs existante
- La dépose **soigneuse** du plafond de la zone : cuisine + WC existant
- La dépose **soigneuse** de la cloison placo 72/48 entre les dégagements WC travailleurs et cuisine
- La dépose **soigneuse** de la faïence/carrelage des salles de bain des logements artiste, et crédences des laves-mains des divers WC

Tranche Ferme à chiffrer :

LOCALISATION : Ferme RDC, R+1 et Mezzanine

02.03.04 PIQUAGE ET PRÉPARATION DES MURS EN PIERRE

Le présent poste comprend l'ensemble des opérations nécessaires à la préparation des murs en pierre destinés à recevoir un complexe d'isolation à base de chaux-chaivre, comprenant la protection des ouvrages conservés, le piquage des revêtements existants, le nettoyage des supports et toutes sujétions nécessaires à la parfaite exécution des travaux.

Les travaux comprendront notamment:

- Le piquage complet des enduits, mortiers, peintures, revêtements, colles, plâtres ou tout autre matériau incompatible avec la mise en œuvre du complexe chaux-chaux
- L'élimination des parties non adhérentes, pulvérulentes, dégradées ou présentant des signes d'humidité, de salpêtre ou de désordres structurels
- Le dégarnissage des joints détériorés sur une profondeur suffisante pour permettre leur réfection si nécessaire
- Le brossage mécanique ou manuel des parements afin d'éliminer poussières, résidus et matériaux friables
- Le nettoyage complet des supports par aspiration ou lavage adapté, sans altérer la maçonnerie existante
- La purge des éléments instables et le rebouchage ponctuel des cavités importantes au mortier de chaux compatible avec le support
- La vérification de la cohésion, de la stabilité et de la capacité du support à recevoir le complexe isolant.

Les travaux de piquage devront être réalisés avec précaution afin de préserver l'intégrité des maçonneries anciennes. L'emploi d'outils susceptibles de dégrader les pierres, d'éclater les arêtes ou d'altérer les joints conservés est proscrit.

À l'issue de la préparation, les murs devront présenter un support sain, propre, cohésif, exempt de poussières, de traces de plâtre, de ciment, de peintures filmogènes ou de tout élément pouvant nuire à l'adhérence et aux échanges hygrothermiques du complexe chaux-chaux.

L'entreprise devra signaler au Maître d'Œuvre toute anomalie constatée (déchaussement de pierres, fissuration, humidité excessive, présence de sels, désordres structurels) avant la poursuite des travaux.

Les ouvrages seront exécutés conformément aux règles professionnelles applicables aux constructions anciennes et aux recommandations en vigueur relatives à la mise en œuvre des isolants à base de chaux et de chanvre.

Tranche Ferme à chiffrer :

LOCALISATION : Ferme R+1: Murs recevant le complexe isolant chaux chanvre

02.03.05 PERCEMENTS ET SAIGNÉES

a. ENSEMBLE DES PERCEMENTS

Le présent lot a à sa charge l'ensemble des percements nécessaires aux lots Électricité et CVS, notamment les **percements de diamètre supérieur ou égal à Ø150 mm pour les lots Électricité et CVS.**

Travaux comprenant :

- Réalisation de percements dans les ouvrages existants pour le passage des réseaux de plomberie, ventilation et électricité, comprenant toutes découpes, carottages, percements, rebouchages, calfeutrements, reprises d'enduits, raccords et finitions sur supports existants, notamment en maçonnerie et pierre apparente, avec conservation soignée des parements et restitution des ouvrages dans un état identique à l'existant.
- *Les percements figurant sur les plans sont donnés à titre indicatif. L'entreprise devra intégrer dans son offre l'ensemble des percements nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages, y compris ceux qui pourraient être précisés lors des études d'exécution, sans pouvoir faire l'objet d'une demande de plus-value.*

Tranche Ferme à chiffrer :
LOCALISATION : Ferme RDC

b. SAIGNÉ EN SOL POUR WC

Réalisation de saignée nécessaire à la création d'un WC, comprenant percements, réservations, passage des réseaux plomberie et évacuations, rebouchages, reprises des supports et finitions complètes, avec toutes sujétions liées à l'existant.

Tranche Ferme à chiffrer :
LOCALISATION : WC logement 2 - Ferme RDC

c. PERCEMENT POUR PRISE D'AIR POÊLE À BOIS

Travaux comprenant la réalisation d'un percement dans mur existant pour la création d'une amenée d'air comburant destinée au poêle à bois.

Travaux comprenant :

Percement de la maçonnerie existante, fourniture et pose d'un fourreau traversant, mise en place des dispositifs de protection intérieure et extérieure, rebouchages, calfeutrements, reprises des supports et finitions. Prestations comprenant toutes sujétions de maintien des appareillages pierres existant, d'étanchéité à l'air et à l'eau, de raccordement aux ouvrages existants et de parfaite exécution.

Diamètre du percement suivant prescriptions du lot Fumisterie. L'entreprise devra assurer la parfaite coordination avec ce lot pour la réalisation des ouvrages.

Tranche Ferme à chiffrer :
LOCALISATION : Ferme RDC logement n°1 et n°2

02.03.06 REPRISES DES SOLS

a. RAGRÉAGE DOUCHE

Le présent poste comprend la fourniture de tous les matériaux, la préparation des supports, la mise en œuvre et toutes sujétions nécessaires à l'exécution d'un ragréage autolissant des sols des accès douches des SDB pour réception d'un carrelage de finitions.

Les travaux comprendront notamment :

- Le nettoyage complet des supports existants par grattage, ponçage, aspiration et élimination de toutes parties non adhérentes
- Le traitement préalable des fissures, défauts de surface et irrégularités localisées
- L'application d'un primaire d'accrochage adapté à la nature du support
- La fourniture et la mise en œuvre d'un enduit de ragréage autolissant classé au minimum P4, compatible avec les locaux recevant du public.
- La réalisation des reprises de niveaux nécessaires afin d'obtenir une surface parfaitement plane, régulière et apte à recevoir les revêtements de finition
- Le respect des pentes réglementaires vers les évacuations dans les zones concernées

L'épaisseur moyenne du ragréage sera adaptée aux défauts constatés, dans les limites prescrites par le fabricant. L'entreprise devra vérifier la cohésion, la planéité, la siccité et la conformité des supports avant toute intervention.

Après exécution, les sols devront présenter une planéité conforme aux exigences du DTU et aux prescriptions des fabricants des revêtements de sol. Aucun défaut de surface, fissuration, cloquage, désaffleurement ou manque d'adhérence ne sera admis.

Les travaux seront exécutés conformément aux DTU en vigueur, aux avis techniques des produits employés et aux règles professionnelles applicables aux locaux humides. Toutes les fournitures, protections, nettoyages et sujétions d'exécution nécessaires au parfait achèvement des ouvrages sont réputées comprises dans le prix du marché.

Tranche Ferme à chiffrer :

LOCALISATION : R+1: salles de bain

b. SOL WC/CUISINE

Le présent poste comprend la reprise du sol existant en béton ciré, dans la zone cuisine/WC travailleurs/WC logement 2, suite à la réalisation des saignées nécessaires au passage des réseaux.

Les travaux comprendront notamment :

- Le rebouchage des saignées et réservations ;
- Le rattrapage des niveaux et défauts de planéité ;
- La préparation et le ponçage des supports ;
- La fourniture et l'application d'un ragréage adapté si nécessaire ;

Tranche Ferme à chiffrer :

LOCALISATION : Ferme RDC: cuisine + WC

02.03.07 DIVERS MAÇONNERIE

a. REPRISE COFFRET EXISTANT

Rebouchage de l'ancien emplacement du coffret électrique extérieur après dépose, comprenant la reconstitution complète de la maçonnerie, la reprise du cadre périphérique, les raccords nécessaires et la finition par enduit à l'identique de l'existant.

Tranche Ferme à chiffrer :

LOCALISATION : Ancien coffret électrique extérieur en façade.

b. FIXATIONS POTELETS

Fourniture et mise en œuvre des scellements chimiques nécessaires à la fixation d'un potelet de sécurité sur escalier extérieur en pierre, comprenant les percements, le nettoyage des supports, les scellements, les réglages, les raccords et toutes finitions nécessaires à une parfaite intégration dans l'existant.

Potelets fournis par le lot agencement.

Tranche Ferme à chiffrer :

LOCALISATION : Escalier extérieur accédant au balcon logement 1.

c. DALLE POUR PAC

Réalisation d'une dalle béton destinée à recevoir l'unité extérieure de la pompe à chaleur.

Travaux comprenant :

- Implantation de l'ouvrage ;
- Terrassement ponctuel et préparation du fond de forme ;
- Réalisation d'une dalle en béton armé, y compris coffrage, ferrailage et coulage ;
- Mise à niveau et finition soignée ;
- Toutes réservations, scellements et sujétions nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages.

La dalle sera dimensionnée conformément aux prescriptions du fabricant de la PAC et en coordination avec le lot CVS.

Tranche Optionnelle à chiffrer :

LOCALISATION : Extérieur – au droit de l'emplacement de l'unité extérieure de la PAC (cf. plans).